

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025-16

OBJET : Attribution du marché 2024-05 – aménagement du bâtiment du CCAS avec création d'un square public – lot n°6

Nomenclature : 1.7.7

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2123-1, R.2123 -1 1^{er} et R2122-2 ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation de procédure adaptée lancée pour le marché n°2024-05 – aménagement du bâtiment du CCAS avec création d'un square public, dont les lots 5 et 6 ont été déclarés infructueux;

Considérant la deuxième consultation lancée pour les lots n°5 et 6 du même marché ;

Vu l'offre formulée par l'entreprise M.C. A, en gré à gré ;

DÉCIDE

Article 1 : La procédure de publicité et de mise en concurrence lancée le 21 février 2025 jusqu'au 14 mars 2025 pour le lot n°6 du marché 2024-05 est déclarée infructueuse, la commune n'ayant reçu aucune offre.

Article 2 : Le présent lot peut-être attribué sans publicité ni mise concurrence préalable.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025-16

Article 3 : Le lot n°6 du marché 2024-05 est attribué à

Entreprise MCA,
4, impasse des frères Lumière,
69330 Pusignon

- Montant HT : 83 000,00€ - Montant TTC : 96 000,00 €

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 4 juin 2025

Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Président de la CCEL

